



Délibération n° 2023 06 19-02 : ASSOCIATIONS -
Subvention 2023 - USOL GÉNÉRAL.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Edouard WILLEMIN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention et arrêté à 14,03 € par adhérent.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Montant de la subvention 2023

Pour l'année 2023 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 31 076, 35 €.



Délibération n° 2023 06 19-02 : ASSOCIATIONS -
 Subvention 2023 - USOL GÉNÉRAL.

Le montant plafond de la subvention est de 29 603, 30 €
 (Coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2022/2023 soit 14,03 € x 2 110 = 29 603, 30€)

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2023 est de 29 603, 30 €

	Répartition	Subvention 2023
USOL	8%	2 368,26 €
Commune de BRINDAS	22%	6 512,73 €
Commune de VAUGNERAY	70%	20 722,31 €

Le montant de la subvention 2023 est de 20 722,31 € pour Vaugneray (en 2022, 18 168, 85 €)
 Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray
 Vu le compte rendu financier joint en annexe.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
 Dont le résultat est le suivant :*

Daniel MALOSSE et Joao DA ROCHA sortent de la salle et ne prennent pas part au vote
 30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
 UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 20 722,31 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2023.

ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2023.

Rendue exécutoire compte tenu
 de la transmission en Préfecture le
 26 JUIN 2023
 et de la publication en mairie le
 26 JUIN 2023

La secrétaire
 Béatrice DUMORTIER

[Signature]

Pour copie certifiée conforme
 Au registre des délibérations
 Le Maire
 Daniel JULLIEN

